

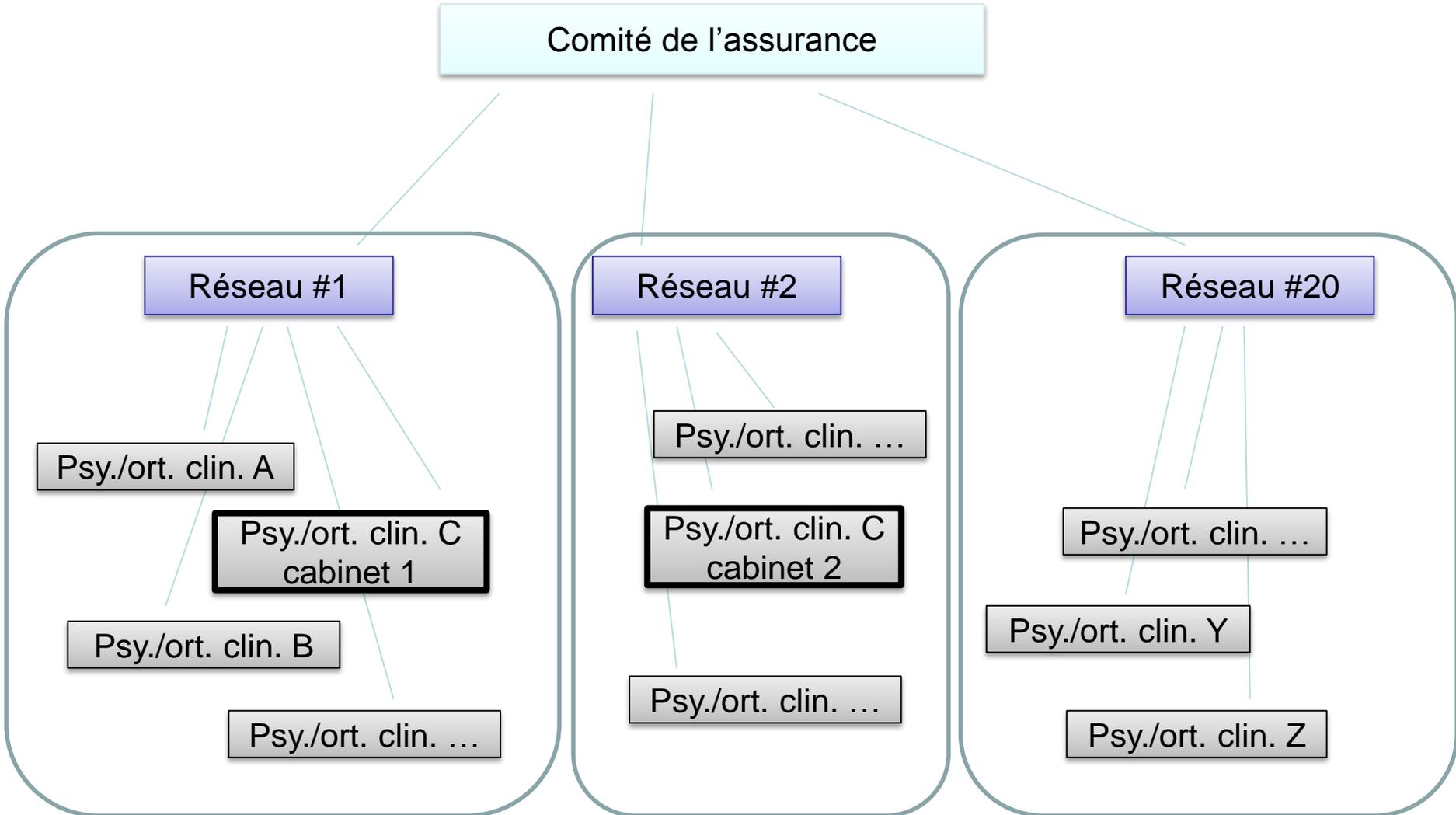


INAMI-RIZIV

Convention avec les réseaux de santé mentale adultes (107) relative à la création d'une offre de soins de psychologie de première ligne dans leur zone d'activités

- *Convention entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le réseau de santé mentale adultes XXX (107) relative à la création d'une offre de soins de psychologie de première ligne dans la zone d'activités du réseau*
- Entre “le Comité de l'assurance”, “le réseau”, “l'hôpital”
- 1.1.2019 – 31.12.2022

- Modèle de convention de coopération *entre le réseau et le psychologue/orthopédagogue clinicien relative à la réalisation de séances de psychologie de première ligne remboursables au sein de la région des soins en santé mentale XXX*
- Entre “le réseau”, “l’hôpital”, “le psychologue/orthopédagogue clinicien”
- Date ultérieure premières conventions: 1.4.2019





Contenu de la convention

- Soins de psychologie de première ligne
- Bénéficiaires de la convention
- Prestations remboursables et conditions de remboursement : séances de psychologie
- Tarifs des prestations
- Modalités de facturation
- Capacité de facturation = **nombre de séances remboursables / année calendrier / réseau**
 - +/- 580.000 séances/20 réseaux. Pondération pour prévalence problèmes psychiques
- **Convention de coopération entre le réseau/hôpital et le psy./ort. clin.:**
 - Capacité = **nombre de séances remboursables / année civile/ psy.-ort. clin.**
 - Dossier patient individuel
 - Adres(ses) du/des cabinet(s)
 - Accords spécifiques
- Rétribution pour les tâches du réseau et de l'hôpital
- Communication
- Suivi
- Comité d'accompagnement
- Délai de validité de la convention
- Procédure de sélection objectivée des psy./ort. clin.

- Perspective réseau
- Perspective médecin généraliste/psychiatre
- Perspective patient
- Perspective psychologue/orthopedagogue clinicien
- Perspective hôpital
- Perspective OA
- Perspective INAMI



- Détermine sélection psych./orthop. clin. avec lesquels il conclue une convention (cf. procédure objectivée), y compris la capacité des séances par psych./orthop. clin. Transmet la liste au SPF Santé publique
- Publie liste actuelle des psych./orthop. clin. sur site
- Organise formation sur le réseau pour psych./orthop. clin., coordination intervision, monitoring contingent. Participe à l'examen d'évaluation...
- Fournit outils de soutien pour la pose du diagnostic aux référents et psych./orthop. clin

- Détermine indication du patient
- Fournit prescription de renvoi, pour une série de 4 séances (renouvelable)



INAMI-RIZIV

Perspective patient



- Contacte psych./orthop. clin. de la liste du réseau
- Informe psych./orthop. clin. des séances suivies chez autre psych./orthop. clin. du même réseau, si pertinent dans le cadre de quota et limitations de cumul

- Pose candidature auprès du réseau pour réaliser des séances psychologiques
- Réalise des séances psychologiques remboursables
- Informe le patient de la quote-part de remboursements par patient/réseau/année civile
- Se tient aux conditions de remboursement des séances:
 - contenu, durée, nature, groupe cible, adresse cabinet, statut, interdiction de supplément
 - vérifie dans la mesure du possible si le patient entre en ligne de compte pour remboursement: prescription de renvoi, pose de diagnostic, séances réalisées par lui-/elle-même, données patient, dès que possible via MyCareNet
- Gère le dossier patient (y compris la prescription de renvoi)
- Rapporte au/se consulte avec référent/généraliste gérant le DGM (si connu), moyennant l'accord et dans l'intérêt du patient

- Facture la quote-part personnelle au patient et lui en procure un justificatif. 11€/4€ (intervention majorée). Consulte le statut d'assurabilité: sur base de la prescription de renvoi, dès que possible directement via MyCareNet
- S'engage à réaliser mensuellement 1/12 de sa capacité. But = offre pendant toute l'année
- Fournit au moins mensuellement une liste électronique des séances réalisées à l'hôpital qui facture. Modèle liste avec convention. Timing et moyen de transmission à convenir avec l'hôpital.

- Communique les modifications des tarifs/quote-parts personnelles au psych./orthop. clin.
- Contrôle dans la mesure du possible la remboursabilité des séances: suivi maximum par patient; capacité par psych./orthop. clin., contingent réseau
- Info au psych./orthop. clin. :
 - Sur séances non-remboursables. Ces séances peuvent être facturées au patient par le psych./orthop. clin.
 - Si le patient a déjà suivi des séances chez un autre psych./orthop. clin. du réseau

- Facture les séances acceptées aux OA
- Paie les séances au psych./orthop. clin.
 - 90% dans le mois après réception de la liste
 - 10% dans le mois après paiement par les OA
 - Solde avec prochain paiement

- Contrôle et paiement des séances facturées
- Via MyCareNet: donne psych./orthop. clin. accès au statut d'assurabilité des patients, séances que le patient a déjà suivies chez un autre psych./orthop. clin. du même réseau et d'autres réseaux
- Via l'AIM: rapportage de données sur les séances remboursées dans le cadre du suivi du remboursement

- Conclut la convention avec les réseaux et hôpitaux.
Au plus tard le 21.1.2019
- Rembourse les réseaux et hôpitaux :
 - 600.000€/20 réseaux (partagé de façon fixe)
 - 600.000€/20 hôpitaux (partagé variablement, pondérage pour prévalence problèmes psychiques)
 - Tranche par semestre. 1^{ière} tranche après signature convention
 - Changements mutuels possibles en fonction des coûts réels
- Attribue numéro INAMI au psych./orthop. clin.

- Communique, en concertation avec le SPF Santé publique, sur les conditions et les limites du remboursement : www.inami.be
- Installe un comité d'accompagnement:
 - Représentation de psychologues cliniciens, orthopédagogues cliniciens, hôpitaux, généralistes, psychiatres, OA, experts SPF
 - Suivi remboursement:
 - Dépenses, évaluation (données AIM, recherche scientifique SPF, temps d'attente, initiatives de communication, rétribution réseaux/hôpitaux...), recommandations